



Mairie de Horgues
Service Enfance et Jeunesse
49, route du Pic du Midi
65 310 HORGUES

Projet établi le 08/11/2011
Mis à jour le 05/08/2014

Projet éducatif et social de la structure Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole « Les Maynats »

La commune de Horgues, située à 366 m d'altitude, sur la rive gauche de l'Adour, à 5 km au sud de Tarbes, est entourée à l'ouest par le territoire d'Odos, au nord par Laloubère et Soues, à l'est par Salles-Adour et enfin au sud par Momères. Le village de Horgues fait partie de la Communauté de Communes Gespe Adour Alaric avec les communes d'Allier (388 hab.*), Arcizac-Adour (530 hab.*), Bernac-Dessus (672 hab.*), Bernac-Debat (316 hab.*), Momères (676 hab.*), Montignac (117 hab.*), Saint-Martin (384 hab.*) et Vielle-Adour (504 hab.*).

*chiffres INSEE janvier 2013

La superficie de son territoire communal :

- ☞ atteint 449 ha,
- ☞ compte, au 1^{er} janvier 2014, 1143 habitants,
- ☞ accueille 10 commerces et services, 20 artisans, 4 professions libérales de santé et 19 associations.

Parmi les services publics proposés, il y a une bibliothèque municipale, une déchèterie intercommunale, des terrains de foot et de basket, des écoles maternelle et primaire, un centre de loisirs (de 3 à 11 ans révolus) : autant de partenaires directs et indirects qui peuvent contribuer à l'action éducative de ce projet.

Cette municipalité active cherche à donner au village une dimension humaine et sociale ; et, le passage en gestion communale de l'ALSH « Les Maynats » et de l'ALAE, au 1^{er} janvier 2012, s'est inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité et de diversité des services rendus à la population et par une maîtrise absolue des coûts.

A/OBJECTIFS ÉDUCATIFS :

- ☞ Sociabiliser et sensibiliser l'enfant à la citoyenneté ;
- ☞ Autonomie et responsabilisation de l'enfant ;
- ☞ Expression, création, détente, découverte et bien-être de l'enfant ;
- ☞ Santé et sécurité de l'enfant ;
- ☞ Sensibilisation au développement durable.

B/OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

- ☞ Fidéliser les familles
- ☞ Sensibiliser les parents à utiliser les services de l'ALSH et de l'ALAE

C/PROJET PÉDAGOGIQUE :

Il est élaboré par la Directrice et son équipe d'animation pour une durée de 2 ans. Il décline et précise de façon très détaillée les actions et activités mises en œuvre pour répondre aux objectifs fixés par le projet éducatif et social : intentions pédagogiques, fonctionnement des actions menées, le rôle de chaque membre de l'équipe, les moyens matériels, l'évaluation, les nouveaux projets.

Durant ces deux années, le projet pédagogique fait l'objet d'une évaluation et d'une adaptation à l'évolution du service (fréquentation, connaissance du public accueilli,...) selon des critères prédéfinis.

Il a pour but de veiller à assurer le bien-être de l'enfant :

- ☞ En individualisant l'accueil des enfants : connaissance de l'individu, ses habitudes, sa famille, son rythme, ...
- ☞ En développant un lieu d'accueil pour les enfants (écoute, échanges, dialogues, apports pédagogiques, découvertes, ...).

L'objectif du projet pédagogique est de créer un document accessible à tous, sécurisant pour les familles, un repère pour les professionnels et partenaires et évolutif pour répondre aux besoins du terrain. Ainsi, l'ALSH ne sera plus un simple mode de garde d'enfants mais un lieu de confiance où bien-être de l'enfant et originalité des animations prévaudront.

D/MODALITÉS de FONCTIONNEMENT :

1/Type et capacité d'accueil :

Accueil des 3-6 ans : 20 enfants

Accueil des 7-11 ans : 30 enfants

2/Horaires d'ouverture :

☞ Accueil de Loisirs (ALSH) :

Périscolaire : Mercredi de 11h45 à 18h30

Vacances scolaires (sauf Noël) : ouverture de 7h30 à 18h30

Été : ouverture de 7h30 à 18h30

☞ ALAÉ :

Il fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30, de 12h00 à 13h30, de 15h30 à 16h00 et de 16h45 à 18h30 ; le mercredi de 7h30 à 8h30 et de 12h00 à 12h30.

☞ Temps d'activités périscolaires (T.A.P.) :

Il fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 16h45.

3/Modalités tarifaires :

La tarification modulée, mise en place à l'été 2011, dépend des ressources de chaque famille. Aussi, il est impératif de fournir l'attestation fixant le quotient familial, valable pour l'année, fourni par la CAF. Faute de quoi, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le tarif « **RESIDENTS** » comprend les communes adhérentes de Laloubère, Arcizac-Adour et Salles-Adour.

3.1/Les factures relatives à l'ALSH seront établies selon les périodes suivantes et selon le tableau ci-dessous :

Chaque fin de mois, facturation de tous les mercredis.

Période de vacances scolaires et été : facturation à la période.

Accueil de Loisirs (ALSH)

| Catégorie QF | RESIDENTS | | | | | EXTERIEURS | | | | |
|--------------------------------------|-------------|--------------|---------------|----------------|-----------|-------------|--------------|---------------|----------------|-----------|
| | 499,99 et - | 500 à 750,99 | 751 à 1000,99 | 1001 à 1500,99 | 1501 et + | 499,99 et - | 500 à 750,99 | 751 à 1000,99 | 1001 à 1500,99 | 1501 et + |
| ½ journée (sans repas) | 2.50 | 3.50 | 4.50 | 5.50 | 6.50 | 7.00 | 8.00 | 9.00 | 10.00 | 11.00 |
| ½ journée (avec repas) | 6.00 | 7.00 | 8.00 | 9.00 | 10.00 | 10.50 | 11.50 | 12.50 | 13.50 | 14.50 |
| ½ journée (avec repas PAI) | 3.50 | 4.50 | 5.50 | 6.50 | 7.50 | 8.00 | 9.00 | 10.00 | 11.00 | 12.00 |
| Transport (mercredi après la classe) | 0.80 | 0.90 | 1.00 | 1.10 | 1.20 | 1.30 | 1.40 | 1.50 | 1.60 | 1.70 |
| Journée (repas compris) | 5.00 | 7.00 | 9.00 | 11.00 | 13.00 | 14.00 | 16.00 | 18.00 | 20.00 | 22.00 |
| Semaine 5 jours | 20.00 | 28.00 | 36.00 | 44.00 | 52.00 | 56.00 | 64.00 | 72.00 | 80.00 | 88.00 |
| Semaine 4 jours | 17.50 | 24.50 | 31.50 | 38.50 | 45.50 | 49.00 | 56.00 | 63.00 | 70.00 | 77.00 |

3.2/Une facture mensuelle sera établie aux usagers des services de l'ALAÉ suivant le tableau récapitulatif ci-dessous.

Garderie (ALAÉ)

| Quotient Familial | Tarifs journée | |
|-------------------|----------------|------------|
| | RESIDENTS | EXTERIEURS |
| 499,99 et - | 0,80 € | 0,90 € |
| 500 à 750,99 | 0,90 € | 1,00 € |
| 751 à 1000,99 | 1,00 € | 1,10 € |
| 1001 à 1500,99 | 1,10 € | 1,20 € |
| 1501 et + | 1,20 € | 1,30 € |

3.3/Une facture mensuelle sera établie aux usagers des services des T.A.P. suivant le tableau récapitulatif ci-dessous.

T.A.P.

| Quotient Familial | Tarifs journée | |
|-------------------|----------------|------------|
| | RESIDENTS | EXTERIEURS |
| 499,99 et - | 0,80 € | 0,90 € |
| 500 à 750,99 | 0,90 € | 1,00 € |
| 751 à 1000,99 | 1,00 € | 1,10 € |
| 1001 à 1500,99 | 1,10 € | 1,20 € |
| 1501 et + | 1,20 € | 1,30 € |

4/Conditions d'admission et d'inscription :

Les enfants sont admis dès l'âge de 3 ans à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts à fréquenter les services de l'ALAÉ et de l'ALSH. L'ALSH « Les Maynats » accueille donc les enfants de 3 à 11 ans révolus.

Les parents, lors de l'inscription, devront obligatoirement produire les informations suivantes (Art. 1 de l'arrêté du 20.02.2003) :

- ☞ Une fiche d'inscription
- ☞ Une fiche sanitaire où figureront les vaccinations obligatoires et les informations médicales (antécédents médicaux et pathologiques en cours) ;
- ☞ L'ordonnance médicale si l'enfant suit un traitement et les médicaments dans leurs emballages d'origine ;
- ☞ Un certificat de non contre-indication à la pratique sportive (lorsque les activités physiques dites à risque type canyon sont proposées).

La mairie est chargée d'envoyer les factures aux familles pour le paiement du séjour au centre de loisirs.

Les inscriptions se font auprès de la directrice ou de sa remplaçante par tous moyens à votre convenance :

Sur place : 5, rue des Pyrénées – 65310 Horgues

Tél : 05 62 45 20 84

Mail : lesmaynats.horgues@orange.fr

E/MOYENS POUR LE FONCTIONNEMENT :

1/Les locaux et espaces mis à disposition :

1.1-L'ALSH :

Dans un local attenant aux écoles, il se compose d'un hall d'accueil, d'une salle d'activités pour les 3/6 ans, d'une salle d'activités pour les 7/11 ans, d'une salle de jeux en mezzanine, de toilettes, d'un bureau de direction, d'une salle de sieste et d'une grande cour extérieure.

1.2-Le restaurant scolaire :

Mis à disposition par la Mairie, il permet d'assurer les repas de l'ALSH et de l'ALAÉ (cuisine, réfectoire et toilette).

1.3-L'école primaire :

Mise à disposition par la Mairie, elle permet l'utilisation de la cour goudronnée, des sanitaires.

1.4-La bibliothèque :

Mise à disposition par la Mairie, elle permet aux enfants de se rendre sur le site afin de participer à des heures du conte, lecture de documents, accès internet, jeux informatiques ludo-éducatifs, ...

1.5-La salle des fêtes :

Mise à disposition par la Mairie, elle permet la pratique ponctuelle de jeux collectifs en intérieur, le visionnage de spectacles vivants, ...

1.6-Les aires de jeux collectifs :

La Mairie autorise également l'accès aux terrains de foot et de basket.

2/Le budget d'activités :

Il est établi chaque début d'année, pour une année civile, en fonction des demandes faites par la Directrice de l'ALSH.

3/Les conventions de partenariat :

3.1-la Caisse d'Allocations Familiales :

Cette institution permet aux familles allocataires CAF de bénéficier de tarifs modulés en fonction de leurs ressources.

Elle aide également au financement d'achats de matériels pédagogiques, d'équipement et d'informatisation.

Le Contrat Enfance Jeunesse permet de subventionner de nouveaux projets pour les 3-11 ans.

3.2-la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) :

L'accueil de loisirs « Les Maynats » est un établissement qui répond à la législation de la DDSCPP de Tarbes. Il est déclaré au ministère de la jeunesse et de l'éducation et reçoit un agrément par la DDSCPP.

3.3-la Protection Maternelle Infantile :

Ce service nous conseille à travers certaines démarches sociales.

C'est la PMI, qui, après visite, délivre auprès de la DDCSPP l'agrément d'accueil des enfants âgés de 3/6 ans.

Elle conseille également les réhabilitations sur les infrastructures existantes.

4/Les outils d'information et de relation avec les familles (autres que verbaux) :

☞ Le site internet de la commune : www.horgues.fr

☞ Les plaquettes de projets d'animation (disponibles à l'ALSH « Les Maynats », à la Mairie de Horgues ou sur le site de la commune de Horgues et distribuées dans les écoles et mairies des communes adhérentes Laloubère, Arcizac-Adour et Salles-Adour)

☞ Le tableau d'affichage à l'entrée de l'ALSH « Les Maynats » de Horgues

☞ Le bulletin d'informations « Aux 4 coins du village »

5/Le règlement intérieur :

Rédigé par la municipalité, il peut être modifié annuellement.

6/Les temps de concertation et de préparation pour les équipes :

Ces temps sont nécessaires pour une meilleure cohésion de l'équipe et varient selon les périodes de vacances scolaires.

7/Les modalités d'évaluation et de suivi des projets :

Mi-2014, une mini-enquête a été réalisée auprès des familles pour évaluer leurs suggestions en matière d'activités T.A.P.

Chaque trimestre, la commission « Affaires scolaires et périscolaires », créée en mars 2014, lors du renouvellement du Conseil Municipal (composée de Mme Ferrato, responsable de la commission et de ses assistants M. Dautan, Mme Esquiro, Mme Joly-Martins, Mme Lasserre, M. Pujol) se réunira afin d'établir des bilans réguliers de fonctionnement des différents services.

F/COMPOSITION ET QUALIFICATION DE L'ÉQUIPE :

Le personnel de l'ALSH n'est pas fixe. Il dépend de l'effectif qu'il reçoit.

*Rappel des taux d'encadrement assouplis :

1 adulte pour 18 enfants de + de 6 ans / 1 adulte pour 14 enfants de - de 6 ans

1/L'équipe :

- 1 directrice en cours BAFD, référant, garant et porteur du projet éducatif.
- 2 animatrices diplômées BAFA
- 1 animatrice BAFA (contrat avenir)
- 2 animateurs stagiaires BAFA (contrat avenir)
- 1 agent technique (ménage et restauration)

2/Modalités de recrutement concernant les animateurs :

La municipalité est chargée de répondre à toutes les candidatures et de recruter en fonction des besoins de la structure, sur demande de la Directrice. L'animateur est engagé sur une durée déterminée (délibération du conseil municipal et contrat d'engagement) suite à un entretien oral avec le maire, l'adjointe au maire en charge du dossier et la Directrice (accompagné d'un CV et d'une lettre de motivation, voire d'un projet d'animation selon les circonstances) et, assorti d'une période d'essai. Tout animateur devra obligatoirement produire à la municipalité, les informations suivantes :

- ☞ Une fiche de renseignements
- ☞ Un certificat d'aptitude de la médecine du travail
- ☞ Un extrait de casier judiciaire n°3
- ☞ Une copie de la carte nationale d'identité
- ☞ Une copie de la carte vitale (numéro de sécurité sociale)
- ☞ Un relevé d'identité bancaire
- ☞ Une copie recto verso du BAFA (ou fiche de stages si en cours), BDB, AFPS ou autres spécialisations.